

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUF OU RÉHABILITÉ**



**MISE EN ŒUVRE  
D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -  
RAPPORT TECHNIQUE**

Dossier n° : ..... Cadre réservé au service

En application de l'article 16 de l'arrêté de 7 Septembre 2009, modifié le 7 Mars 2012 et de l'annexe 4 du même arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure ou égale à 1.2 Kg/jour de DBO<sub>5</sub>.

Par la présente, l'usager :

Nom, Prénom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Propriétaire d'une habitation située :

Commune de la parcelle concernée : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Référence cadastrale : Section : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

Ayant formulé une demande d'avis de conformité d'un projet de filière d'assainissement non collectif, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance et accepté le rapport technique qui lui a été remis soit par le fabricant, soit par le constructeur, soit par le bureau d'études comportant les pièces suivantes (*FT : Filières Traditionnelles ; FIA : Filières Industrielles Agréées*).

1 <small>FT/FIA</small>	Une description de toute ou partie de l'installation, son principe et les modalités de pose (fondations, remblayage, branchements électriques éventuels, ventilation et/ou évacuation des gaz ou odeurs, accessibilité des regards d'entretien et armoire de commande/contrôle etc...) et de fonctionnement.
2 <small>FT/FIA</small>	Les règles de dimensionnement des différents éléments de l'installation en fonction des caractéristiques de l'habitation et/ou du nombre d'usagers desservis.
3 <small>FT/FIA</small>	Les instructions de pose et de raccordement (sous forme d'un guide de mise en œuvre pour les filières agréées) de l'installation qui a pour objectif une mise en place adéquate de l'installation et/ou de ses dispositifs (description des contraintes d'installation liées à la topographie et à la nature du terrain ainsi qu'aux modes d'alimentation des eaux usées et d'évacuation des effluents ainsi que des gaz ou odeurs émis).
4 <small>FT/FIA</small>	La référence aux normes utilisées dans la construction pour les matériaux.
5 <small>FIA</small>	Le cas échéant, les réglages au démarrage, à intervalles réguliers et lors d'une utilisation par intermittence.
6 <small>FT/FIA</small>	Les prescriptions d'entretien, de renouvellement du matériel et/ou des matériaux, de vidange et de maintenance, notamment la fréquence et les procédures à suivre en cas de dysfonctionnement ; dans le cas d'une évacuation par infiltration dans le sol, les précautions à prendre pour éviter son colmatage doivent être précisées.
7 <small>FIA</small>	Les performances garanties.
8 <small>FT/FIA</small>	Le niveau sonore (surpresseur, auget basculant, pompe de relevage...) avec un élément de comparaison par rapport à des équipements ménagers usuels.
9 <small>FT/FIA</small>	Les dispositifs de contrôle et de surveillance.
10 <small>FIA</small>	Le cas échéant, les garanties sur les dispositifs et les équipements électromécaniques selon qu'il ait souscrit ou non un contrat d'entretien en précisant son coût et la fréquence des visites ainsi que les modalités des contrats d'assurance souscrits le cas échéant sur le non-respect des performances.
11 <small>FT/FIA</small>	Le cas échéant, les modèles de contrats d'entretien et d'assurance.

12 FT/FIA	Un protocole de maintenance le plus précis possible avec le cas échéant une indication des pièces d'usure et des durées au bout desquelles elles doivent être remplacées avant de nuire à la fiabilité des performances du dispositif et/ou de l'installation ainsi que leur disponibilité (délai de fourniture et/ou de remplacement, service après-vente le cas échéant) ; les précautions nécessaires afin de ne pas altérer ou détruire des éléments de l'installation devront aussi être précisées ainsi que la destination des pièces usagées afin de réduire autant que possible les nuisances à l'environnement.
13 FT/FIA	Le cas échéant, la consommation électrique journalière (puissance installée et temps de fonctionnement quotidien du ou des équipements électromécaniques).
14 FIA	Pour les filières agréées, le carnet d'entretien ou guide d'exploitation par le fabricant sur lequel l'acquéreur pourra consigner toute remarque concernant le fonctionnement de l'installation, et les vidanges (indication sur la production et la vidange des boues au regard des capacités de stockage et des concentrations qu'elles peuvent raisonnablement atteindre ; la façon de procéder à la vidange sans nuire aux performances devra également être renseignée ainsi que la destination et le devenir des boues). Si l'installation comporte un dégrilleur, le fabricant doit également préciser la façon de le nettoyer sans nuire au fonctionnement et sans mettre en danger la personne qui réalise cette opération.
15 FT/FIA	Le cas échéant (pour les filières nécessitant un rejet des eaux usées traitées) des informations sur la manière d'accéder et de procéder à un prélèvement d'échantillon représentatif de l'effluent traité en toute sécurité et sans nuire au fonctionnement de l'installation.
16 FT/FIA	Un rappel que l'installation est destinée à traiter des effluents à usage domestique et une liste des principaux produits susceptibles d'affecter les performances épuratoires de l'installation (voir également le règlement du SPANC).
17 FT/FIA	Une analyse du cycle de vie au regard du développement durable (consommation énergétique, possibilité de recyclage des éléments de l'installation en fin de vie, production de boues) et le coût approximatif de l'installation sur 15 ans (investissement, entretien et exploitation) précisés dans l'étude de sol et de filières et/ou dans le guide technique du fabricant.

Le demandeur atteste avoir pris connaissance des 17 points énumérés dans le présent document et accepté les conditions afférentes à son installation.

**ASSURANCES (pour votre information) :**

Conformément à la réglementation en vigueur, votre bureau d'études et votre entreprise de terrassement doivent disposer d'une assurance décennale. Une attestation doit obligatoirement être jointe par ces professionnels à leur devis et à leur facture. Nous vous informons par ailleurs que selon la définition de la Fédération Française du Bâtiment les procédés sous agrément ministériel, qui ne font pas l'objet d'une procédure d'évaluation et non classés en liste verte de la Commission Prévention Produits (C2P) ne peuvent être considérés en technique courante et sont donc par défaut des techniques dites "non courantes".

Dans l'hypothèse où le dispositif que vous avez retenu n'est pas inscrit sur la liste verte, (<https://evaluation.cstb.fr/fr/rechercher/produits-evalues/?evaluations=atec&familles=eaux&qs=17-1&tri=type>), il appartient aux professionnels intervenants pour votre compte de se rapprocher de leurs assureurs respectifs afin de vérifier qu'ils soient bien couverts par leur assurance décennale pour la prescription / la mise en place de ce type de procédé.

A défaut, les entreprises ne seront pas couvertes pour les dommages affectant son ouvrage après réception. (Source Fédération Française du Bâtiment – Techniques courantes/non courantes n°49-2017).

**Le demandeur :**

Fait à  
Le  
Signature

Vu par le service le

Cadre réservé au service